



(Convocation du Parlement)

R. G. B. DICKSON  
*Suppléant de l'administrateur*  
[L.S.]  
CANADA

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À Nos bien-aimés et fidèles sénateurs du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, et à tous ceux que les présentes pourront de quelque manière concerner,

*Salut:*

*Sous-procureur général*  
D. S. THORSON

#### Proclamation

Attendu que, sur et suivant l'avis de Notre Premier ministre du Canada, Nous avons, par Notre proclamation, convoqué la Chambre des communes du Canada et l'avons sommée de se réunir en Notre ville d'Ottawa, le mercredi, trente et unième jour de juillet 1974 pour, là et alors, entrer en conférence et traiter avec le Sénat du Canada.

Sachez néanmoins que, pour certaines causes et considérations, Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés.

Sachez en outre que, sur et suivant l'avis de Notre Premier ministre du Canada, Nous vous commandons et par les présentes vous enjoignons, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre ville d'Ottawa, susdite, le lundi, trentième jour de septembre 1974, à dix heures et demie du matin, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y étudier, délibérer et décider les questions qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

En Foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: L'honorable R. G. Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant du très honorable Bora Laskin, juge en chef du Canada, Administrateur du gouvernement du Canada.

A Ottawa, ce dix-septième jour de juillet en l'an de grâce mil neuf cent soixante-quatorze, le vingt-troisième de Notre Règne.

Par ordre

*Sous-registraire général du Canada*

P. M. PITFIELD

**DIEU SAUVE LA REINE**